

IMPORTATIONS CANADIENNES IDENTIFIEES
EN PROVENANCE DU MEXIQUE

1981	1982	
4	---	Fibres de polyester
54	5	Fibres artificielles
---	11	Fibres acryliques
---	0,8	Rayonne d'acétate et de viscose
2 752	2 502	Fils d'acryliques
234	241	Fil de rayonne, viscose ou acétate
3	2	Fil de nylon
741	7 329	Fil de polyester
42	132	Fil de polypropylène
341	66	Fil de fibre chimique (non dénommé)
---	2	Tissus larges en nylon
73	---	Tissus larges en polyester
74	3	Tissus larges en acryliques
77	47	Résines de polyacrylés
709	1 000	Résines de chlorure de polyvinyle
---	28	Résines de polyvinyle
104	61	Dérivés de résine synthétique
42	48	Follicules et feuilles de polypropylène
---	31	Feuille de plastique renforcé
61	20	Matériaux fabriqués en plastique
30	---	Résines de polyester, alkyle et aliphatique
102	---	Résines époxydes
94	---	Résines d'acryliques
302	103	Résine d'acrylonitrile-butadiène-styrène

IX LE SYSTEME TARIFAIRE DU MEXIQUE TRAITANT LES IMPORTATIONS ET LES NORMES TECHNIQUES

A la suite de l'adhésion du Mexique au GATT, le gouvernement du Mexique a progressivement ouvert son économie aux marchés internationaux. Les tarifs ont été abaissés d'un maximum de 100 %, en 1983, à un maximum de 20 %, en décembre 1988. Le régime officiel des prix a été éliminé; il faut obtenir des permis à l'importation pour moins de 300 articles sur un total de 8 310 énumérés dans la loi dite Mexican Tariff Act. Les importations d'équipement de production de matières plastiques sont assujetties à un droit maximal de valeur de 20 %, bien que l'étendue actuelle varie entre 5 et 15 %, calculé sur la valeur de la facture C.A.F. En outre, un droit d'administration des Douanes de 0,6 % est calculé sur la valeur de la facture C.A.F.

Une taxe à la valeur ajoutée de 15 % (IVA) est alors calculée sur la valeur commerciale du droit ad valorem, du droit d'administration des Douanes et de la facture C.A.F. Certains fabricants qui utilisent des intrants importés pour leurs produits en vertu d'un régime de fabrication approuvé du gouvernement du Mexique peuvent faire abandonner ou réduire le droit ou la TVA, voire les deux. Les matières brutes, les produits intermédiaires et la machinerie qui servent à la fabrication ou à l'assemblage de produits destinés à l'exportation sont généralement admissibles à l'importation en franchise ou non dédouanés.